

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET.

Etaient présents :

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine,
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric.

Etaient absents :

M. DEMONT Florent donne pouvoir à Denis MIGUET

M. MARTI Michel, M. LEMAUER Pascal, Mme BOLLOTTE Géraldine, Mme FRANÇOISE Laurence, M. TERRET Thierry, M. VAN ROSSEM Marc, M. MONTAY Benjamin, Mme ABADIE Laureen, M. SMORAG Philippe

Secrétaire de séance : Pierre BATILLIOT

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel des membres du Conseil. Le quorum n'est pas atteint. Cependant, selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal du 16 juin 2025 n'ayant pas obtenu le quorum, le Conseil a de nouveau été convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Les procès-verbaux des séances du 7 avril et du 12 mai 2025 n'appelant aucune observation, ils sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Demande de garantie d'emprunt par CDC Habitat pour projet immobilier du Pré des Bordes

Considérant la demande de CDC Habitat portant sur leur projet d'acquisition de 49 logements situés au Pré des Bordes. Le montant total des emprunts demandés étant de 9 741 446€ TTC, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit se porter garant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de garantie.

2. Demande de garantie d'emprunt par TMH-Polylogis pour la construction de 52 logements sociaux (52 LLI)

Considérant la demande de TMH-Polylogis portant sur leur projet de construction de 52 logements sociaux (52 LLI) situés « D606 Chemin des Gravieres ».

Le montant total des emprunts demandés étant de 8 624 680€, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit se porter garant à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de garantie.

3. Demande de garantie d'emprunt par TMH-Polylogis pour la construction de 25 logements sociaux (14 PLUS, 6 PLAI, 5 PLS)

Considérant la demande de TMH-Polylogis portant sur leur projet de construction de 25 logements sociaux (14 PLUS, 6 PLAI, 5 PLS) situés « D606 Chemin des Gravieres ».

Le montant total des emprunts demandés étant de 2 915 641€, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit se porter garant à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de garantie.

4. Demande de garantie d'emprunt par TMH-Polylogis pour la construction de 26 logements sociaux (26 PLAI)

Considérant la demande de TMH-Polylogis portant sur leur projet de construction de 26 logements sociaux (26 PLAI) situés « D606 Chemin des Graviers ».

Le montant total des emprunts demandés étant de 1 537 355€, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit se porter garant à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de garantie.

Monsieur le Maire précise que ces garanties d'emprunts accordées aux opérations relatives au logement social permettent de réserver un nombre de logements pour la commune et qu'il s'agit de bailleurs fiables bénéficiant également du soutien de l'Etat.

5. Annulation de la délibération n°05-05-2025 du 12 mai 2025 portant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Par délibération n° 05/05/2025 du 12/05/2025, venant en rectification de la délibération n° 06/02/2025 du 21/02/2025, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure simplifiée visait à ajuster la zone d'implantation des constructions principales sur un secteur constructible au hameau des Bordes, afin d'y permettre l'édification d'un pavillon d'habitation et adapter le règlement concernant le calcul de l'emprise au sol (pour en exclure les terrassements rendus nécessaires par la protection contre les inondations).

Les dates de mise à disposition au public lui permettant de formuler ses observations, avaient été fixées, dans la délibération n° 21/02/2025 du lundi 5 mai au jeudi 5 juin inclus, mais n'ont pas été modifiées dans la délibération n° 05/05/2025. Il revient donc à dire, que la période de mise à disposition d'une durée d'1 mois a donc débuté avant la décision du Conseil Municipal du 12 mai 2025.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'abroger les délibérations n° 05/05/2025 du 12/05/2025 et n° 06/02/2025 du 21/02/2025 afin que le Conseil Municipal prenne une nouvelle décision avec des dates cohérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'abrogations des délibérations n° 05/05/2025 du 12/05/2025 et n° 06/02/2025 du 21/02/2025.

6. Modification simplifiée du plan local d'urbanisme fixant les modalités de mise à disposition du public

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en ce qui concerne la nécessité :

- d'ajuster la zone d'implantation des constructions principales sur un secteur constructible au hameau des Bordes, afin d'y permettre l'édification d'un pavillon d'habitation ;
- d'adapter le règlement concernant le calcul de l'emprise au sol (pour en exclure les terrassements rendus nécessaires par la protection contre les inondations).

Considérant que les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme répondent à ces objectifs :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;^[1]_[SEP]
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- 4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'intégrer, dans un projet de modification simplifiée du P.L.U, les dispositions qui répondent aux objectifs exposés ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme :

- De mettre à disposition du public pendant un mois, soit du mardi 8 juillet au vendredi 8 août 2025 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire, seront enregistrées et conservées.

La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

7. Abroge et remplace la délibération n°01-09-2024 « attribution de noms et numérotage de voies sur la zone des Cailloux »

Considérant les erreurs d'écriture dans la délibération n°01-09-2024 relative à l'Attribution de noms du Domaine Saint Georges, il est nécessaire de la modifier.

Considérant le projet d'aménagement n°PA 0770612200001 et n°PA 0770612300001 sur le lieu-dit « Zone des Cailloux »

Considérant la réalisation de voies desservant cette dite zone

Considérant que les voies du secteur « Zone des Cailloux » ne portent pas de dénomination. Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant la création de nouvelles découpes parcellaires et création d'immeubles chemin des Gravieres de la zone ZB566 à ZB668 doivent faire l'objet d'une numérotation.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues : DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE PROCEDER à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune, ainsi que la numérotation de la voie libellée chemin des Gravieres pour les parcelles nouvellement créées sur la zone des Cailloux
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur « zone des Cailloux » conformément à la cartographie :

Rue Famille BERTIN :

De l'intersection avec la rue des graviers (N°1), jusqu'au rond-point desservant la rue Simone VEIL et la rue Marie CURIE (zone d'activité)

Numéros impaires	Parcelles	Numéros paires	Parcelles
N°1	ZB 626	N°2	ZB 627
N°3	ZB 625	N°4	ZB 628
N°5	ZB 624	N°6	ZB 629
N°7	ZB 623	N°8	ZB 630
N°9	ZB 622	N°10	ZB 631
N°11	ZB 621	N°12	ZB 632
N°13	ZB 620	N°14	ZB 632
N°15	ZB 619	N°16	ZB 633
N°17	ZB 618	N°18	ZB 634

N°19	ZB 617	N°20	ZB 635
N°21	ZB 616	N°22	ZB 636 (37A)
N°23	ZB A615	N°24	ZB 636 (37B)
N°25	ZB 614	N°26	ZB 636 (37C)
N°27	ZB 613	N°28	ZB 636 (37D)
N°29	ZB 612	N°30	ZB 636 (37E)
N°31	ZB 611	N°32	ZB 636 (37F)
N°33	ZB 610	N°34	ZB 636 (37G)
N°35	ZB 609	N°36	ZB 636 (37H)
N°37	ZB 608	N°38	ZB 636 (37I)
N°39	ZB 607	N°40	ZB 636 (37J)
N°41	ZB 606	N°42	ZB 636 (37K)
N°43	ZB 605	N°44	ZB 636 (37L)
N°45	ZB 604	N°46	ZB 636 (37M)
N°47	ZB 603	N°48	ZB 637 Bâtiment
N°49	ZB 602		
N°51	ZB 601		
N°53	ZB 600 (1H)		
N°55	ZB 600 (1G)		
N°57	ZB 600 (1F)		
N°59	ZB 600 (1E)		
N°61	ZB 600 (1D)		
N°63	ZB 600 (1C)		
N°65	ZB 600 (1B)		
N°67	ZB 600 (1A)		

Rue Yohan PETER :

De l'intersection avec la rue Simone VEIL, jusqu'à la rue Famille BERTIN, cette rue permet l'accès à l'impasse du Midi

Numéros impaires	Parcelles	Numéros paires	Parcelles
N°1	ZB 645	N°2	ZB 637 (39C)
N°3	ZB 644	N°4	ZB 637 (39B)
N°5	ZB 643	N°6	ZB 637 (39A)
N°7	ZB 642	N°8	ZB 637(38.1)
N°9	ZB 641	N°10	ZB 637 (38.2)
N°11	ZB 640		
N°13	ZB 639		
N°15	ZB 538		

Impasse du Midi :

Numéros impaires	Parcelles	Numéros paires	Parcelles
N°1	ZB 636 (37S)	N°2	ZB 636 (37N)
N°3	ZB 636 (37R)	N°4	ZB 636 (37O)
N°5	ZB 636 (37Q)	N°6	ZB 636 (37P)
N°7	ZB 636 (37-2)	N°8	ZB 636 (37-1)

Rue Pierre MOUCOT :

De l'intersection avec la rue Simone VEIL, jusqu'à la rue Yohan PETER

Numéros impaires	Parcelles	Numéros paires	Parcelles
N°1	ZB 680	N°2	ZB 681
N°3	ZB 679	N°4	ZB 682
N°5	ZB678	N°6	ZB 683
N°7	ZB 677	N°8	ZB 684
N°9	ZB 676	N°10	ZB 685
N°11	ZB 675	N°12	ZB 686
N°13	ZB 674	N°14	ZB 687

N°15	ZB 673	N°16	ZB 688
N°17	ZB 672		
N°19	ZB 671		
N°21	ZB 670		
N°23	ZB 669		
N°25	ZB 689		
N°27	ZB 690		
N°29	ZB 691		
N°31	ZB 692		

Rue Simone VEIL :

Du rond-point desservant la RD 606, la rue Famille BERTIN et la Rue Marie CURIE, jusqu'au Chemin des Graviers.

Bordé des parcelles : ZB 637 ; ZB 592 ; ZB COMET ; ZB 694

Numéros impaires	Parcelles	Numéros paires	Parcelles
N°1	ZB 646		
N°3	ZB 647		
N°5	ZB 696		
N°7	ZB 648		
N°9	ZB 649		
N°11	ZB 650		
N°13	ZB 651		
N°15	ZB 652		
N°17	ZB 653		
N°19	ZB 654		
N°21	ZB 655		

Rue Marie CURIE (parcelle ZB 595) :

Du rond-point desservant la RD 606, la rue Famille BERTIN, la rue Simone VEIL ; rue sans issue desservant la zone d'activité :

Numéros impaires	Parcelles	Numéros paires	Parcelles
N°1	ZB 594	N°2	ZB 596
N°3	ZB 593	N°4	ZB 592

Rue de la 2ème D.B (Division Blindée)

De la rue des Ecoles (qui prend fin juste avant la halle sportive) jusqu'à l'intersection avec la Rue Simone VEIL, et rue Yohan PETER.

Numéros impaires	Parcelles	Numéros paires	Parcelles
N°1	ZB 615	N°2	ZB 591
N°3	AC 623	N°4	ZB 591
N°5	AC 622	N°6	ZB 591
N°7	AC 622	N°8	ZB 591

Chemin des Graviers - voie existante

Numérotation des parcelles créées

Numéros impaires	Parcelles
N°31	ZB 656
N°31 Bis	ZB 657
N°33	ZB 658
N°35	ZB 659
N°37	ZB 660
N°37 Bis	ZB 661
N°39	ZB 662

N°41	ZB 663
N°43	ZB 664
N°43 Bis	ZB 665
N°45	ZB 666
N°47	ZB 667
N°47 Bis	ZB 668

8. Décision modificative n°1 section investissement 2025

Monsieur le Maire donne parole à M. Batilliot (adjoint aux finances)

La Trésorerie a relevé une anomalie en déficit sur la section d'investissement. Il est donc nécessaire d'apporter une correction au budget d'investissement suite à cette observation de la DGFIP. Il s'agit de modifier les écritures comptables des chapitres 40 et 28.

Les modifications suivantes doivent être apportées :

Budget d'investissement :

Recettes d'investissement :

- une minoration de 138 457,67 € est réalisée sur l'article 1068 (chapitre 040),
- un complément de 0,68 € est porté à l'article 28046 (chapitre 040).

Dépenses d'investissement :

- un montant de 5 044 € est porté à l'article 198 (chapitre 040),
- l'article 231 est minoré de 98 270,82 € (chapitre 23),
- l'article 21538 est minoré de 45 230,17 € (chapitre 21)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la décision modificative n°1.

9. Abroge et remplace la délibération n°10-04-2025 Subvention caisse des écoles

Considérant qu'il y a eu une erreur dans le montant proposé de donner une subvention à la Caisse des Ecoles, le montant rectifié est de 16 820,00 euros au lieu de 16 414,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer le montant rectifié de 16 820,00 euros pour la subvention de la Caisse des Ecoles.

10. Création d'une régie d'avance rattachée à l'accueil de loisirs*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Batilliot qui explique que cette demande est surtout liée au mini séjour qui aura lieu fin juillet 2025. Il est nécessaire d'ouvrir cette régie d'avance afin de faire face à certaines dépenses imprévues sur place.

- Il est institué une régie d'avances auprès du service ALSH de la commune de Cannes-Ecluse.
- Cette régie est installée à Cannes-Ecluse, 75 rue Désiré-Thoison,
- La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
- La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Essence ;

2° : Frais de pharmacie ;

3° : Frais de Médecin ;

4° : Alimentation ;

5° : Jeux et jouets

6° : Frais d'autoroute

- Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte Bancaire ;

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne.
- L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.
- Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Fontainebleau la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 30 du mois et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur percevra la NBI (Agents communaux).
- Le mandataire suppléant percevra la NBI (Agents communaux).
- Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création de cette régie.

11. Création de postes pour la période estivale 2025

Monsieur le Maire expose : Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Maire propose la création de poste pour la période estivale comme suit :

Service entretien (ménage) : 4 postes à temps complet
 Service restauration scolaire : 3 postes à temps complet
 Service technique : 3 postes à temps complet
 Service administratif : 4 postes à temps complet
 Service CLSH : 3 postes à temps complet.

M. Bruneau demande si tous les jeunes recrues sont cannois. Monsieur le Maire répond que oui pour 90% et s'ils ne le sont pas, il y a un lien avec la commune (grands-parents cannois par exemple).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer les différents postes pour la période estivale.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif.

12. Création de poste d'un agent polyvalent en fonction des besoins des services

Monsieur le Maire expose : Compte tenu la réorganisation des services, il appartient à l'organe délibérant, de déterminer par délibération la création d'un emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique.

13. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité (ROPD 2025)

Monsieur le Maire expose : Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

14. Création du dispositif « Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) »Présentation LAEP et RPE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Boulet (élue aux affaires scolaires) afin de présenter les dispositifs. Madame Boulet explique qu'en vertu de la loi Service public de la petite enfance (SPPE), désormais les communes doivent, en tant qu'autorité organisatrice, et en fonction des strates démographiques :

Toutes les communes :

- Recenser les besoins et les modes d'accueil
- Informer et accompagner

Les communes de plus de 3500 habitants doivent :

- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent :

- Établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Mettre en place les Relais Petite Enfance pour informer et accompagner mais aussi pour soutenir la qualité des modes d'accueil

Monsieur le Maire explique que la CAF finance ces dispositifs surtout cette année. Madame Boulet ajoute que la MSA aussi participe au financement.

Monsieur Bruneau demande quels sont les objectifs. Madame Boulet répond qu'il s'agit de proposer un service de proximité aux familles, d'améliorer l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, de créer un espace ressource pour les professionnels de la petite enfance, de renforcer l'attractivité résidentielle de la commune et de contribuer à la cohésion sociale et à la prévention des inégalités

M. le Maire suspend la séance pour échanger avec les assistantes maternelles présentes dans le public.

M. le Maire rouvre la séance pour délibérer.

Considérant la nécessité de proposer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) permettant un espace de parole, d'écoute et de socialisation pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent et l'intérêt de créer un Relais Petite Enfance (RPE) afin d'informer et d'accompagner les familles sur les modes d'accueil existants, et de soutenir les assistantes maternelles et gardes à domicile dans leurs pratiques professionnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'engager la création :

- d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),
- et d'un Relais Petite Enfance (RPE),

dans le cadre de sa politique petite enfance et parentalité.

15. Convention d'adhésion au Centre Départemental de Gestion de la médecine préventive des agents

Après avoir entendu l'exposé du maire, expliquant la nécessité de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion pour les petites collectivités tel que Cannes-Ecluse, afin d'avoir un service de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la commune, à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE la convention avec le Centre Départemental de Gestion pour la médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente

16. Convention d'adhésion à la cuisine centrale de Montereau-Fault-Yonne

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite conventionner avec la Cuisine Centrale de Montereau-Fault-Yonne à partir du 01/10/2025. Plusieurs intérêts : la proximité, les producteurs locaux, la préparation par des cuisiniers... Après plusieurs échanges, la convention proposée convient à tous.

Monsieur Bruneau fait remarquer la faible augmentation par repas prise en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de partenariat à la cuisine centrale rattachée à la commune de Montereau-Fault-Yonne, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE la convention de partenariat à la cuisine centrale rattachée à la commune.

17. Convention de partenariat avec le CinéMo (Cinéma Mobile)

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une convention avec le CinéMo permettant pour les visiteurs de profiter de 3 jours de cinéma gratuit fin septembre 2025. Cela ne représente quasiment aucun frais pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, expliquant l'intérêt culturel pour les administrés de la commune de développer un partenariat entre la Fondation ART Explora relative aux étapes du CinéMo, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE la convention de partenariat entre la Fondation ART Explora relative aux étapes du CinéMo.

18. Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire expose : Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations d'eau, d'énergie et de téléphone, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'adhésion au F.S.L de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social. La contribution est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

Pour l'année 2025, la population de Cannes-Ecluse est estimée à 2 770 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022). La contribution sollicitée par le Département de Seine-et-Marne est à hauteur de 831€. Il est donc nécessaire de signer une convention d'adhésion de la commune avec le département de Seine et Marne qui confie la gestion financière à l'association INITIATIVES 77.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne pour l'année 2025 et DIT que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 831€ soit 0.30 euros par habitant. Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2025.

19. Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au SDESM

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver la demande d'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Saint-Souplets à 9 voix pour et 1 voix contre (M. Bruneau).

20. Instauration du dispositif « autorisation préalable de mise en location »

Monsieur le Maire expose :

Le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau prévoit, dans son Axe 4/ action 11 « poursuivre la mise en œuvre d'outils spécifiques contre le mal-logement et l'habitat indigne », de laisser la possibilité aux communes qui le souhaitent, d'expérimenter le dispositif d'Autorisation Préalable de mise en location prévu par les articles 92 et 93 de la loi 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové. Ce dispositif permet aux communes de réaliser un contrôle des logements mis en location dans un secteur géographique défini, afin d'en vérifier la bonne qualité. La commune se dote ainsi d'un outil supplémentaire de lutte contre le mal logement. Vu le Bureau Communautaire réuni le 17 février 2025 ayant validé l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location par la Ville de Cannes Ecluse sur le périmètre défini ;

La Ville de Cannes-Ecluse souhaite instaurer ce dispositif à compter du 15 septembre 2025, sur le périmètre fixé en annexe, afin de :

- Renforcer le contrôle par la collectivité des conditions de sécurité et de salubrité des logements du parc privé
- Protéger les occupants, les tiers, les usagers
- Supprimer le risque pour la santé et la sécurité
- Résorber le parc de l'habitat indigne et le stock des procédures : encourager le recours aux travaux d'office et la réalisation des opérations jusqu'à leur terme

Ainsi, à compter du 15 septembre 2025, tout propriétaire d'un logement situé dans le périmètre défini devra obtenir une autorisation de mise en location avant la signature d'un contrat de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la mise en place du dispositif à compter du 15 septembre 2025.

21. Modification du règlement intérieur de la jeunesse

Ajourné

22. Fixation des tarifs pour les inscriptions au mini-séjour 2025

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'appliquer des tarifs en fonction des quotients familiaux (QF) répartis en 5 tranches comme habituellement.

Dans le cadre du mini-séjour organisé par le centre de loisirs « les enfantastiques » se déroulant du 21 au 25 juillet 2025, il convient de fixer les tarifs appliqués aux familles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les tarifs aux familles inscrites, par rapport au quotient familial :

1er tranche	22,70 €
2ème	68,45€
3ème	85,40 €
4ème	104,02 €
5ème	120,00 €

23. Modification du règlement du cimetière de la commune

Monsieur le Maire expose : Le dernier règlement du cimetière datant de 2016, il est nécessaire de le modifier. Il est proposé notamment, des concessions de 15 ans et 30 ans. Madame Champigny s'interroge sur la durée, 15 ans, cela semble court. Monsieur Batilliot répond qu'il s'agit de rendre les concessions plus accessibles financièrement. Considérant la nécessité d'apporter des modifications et des précisions au règlement du cimetière communal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la modification du règlement du cimetière.

24. Composition du Conseil Communautaire 2026-2032

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 56 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Proposition de répartition des sièges :

Communes	Population au dernier recensement	Répartition de droit commun 2026-2030	Composition 2020-2026	Entente locale à la majorité qualifiée 2026-2032
Montereau Fault Yonne	21840	26	21	26
Varennes sur Seine	3724	4	4	5
La Grande Paroisse	2899	3	4	4
Saint Germain Laval	2887	3	4	4
Cannes Ecluse	2742	3	4	4
Marolles sur Seine	1793	2	2	2
Voulx	1622	1	2	2
Salins	1171	1	2	2
Esmans	904	1	1	1
Misy sur Yonne	857	1	2	1

La Brosse Montceaux	736	1	1	1
Thoury Ferrottes	653	1	1	1
Noisy Rudignon	592	1	1	1
Blennes	546	1	1	1
Chevry en Se-reine	504	1	1	1
Forges	432	1	1	1
Laval en Brie	394	1	1	1
Courcelles en Bassée	214	1	1	1
Montmachoux	228	1	1	1
Diant	196	1	1	1
Barbey	151	1	1	1
TOTAL	45085	56	57	62

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la proposition de la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, pour le mandat 2026-2032 et d'y émettre un avis favorable ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Modification du tableau du conseil municipal suite à la démission d'un adjoint

Monsieur le Maire expose : Considérant la démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale de Madame DOOSCHE Myriam, adressée à monsieur le Maire par courrier reçu le 05 mai 2025, demande réceptionnée en préfecture le 22 mai 2025 et acceptée par Monsieur le Préfet le 17 juin 2025.

Considérant le souhait de Monsieur le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 5ème d'adjoint devenu vacant, Monsieur le Maire informe l'assistance que la suppression du 5ème poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil.

Madame Martine PRÉ, nommée 5ème Adjointe par délibération n°01/04/2023, de fait Madame PRÉ remonte dans le tableau au poste de 4ème Adjointe au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer le 5ème poste d'adjoint au Maire
- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes
- De nommer de fait Madame PRÉ Martine au poste de quatrième adjointe au Maire

La séance est levée à 20h16.

Le secrétaire de séance,
Pierre BATILLIOT



Le Maire,
Denis MIGUET


